

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Délibération N : 20230821-05

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2023 - MOBILITE

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 14/08/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Florian BOURCIER - Charles LACROIX – Florent BUES - Dominique LEPAS- Joël GAUCHE – Marie-Hélène FAROUZE -

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la CLETC du 26 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023 par mail,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié à la réévaluation des coûts de fonctionnement des services de navettes touristiques gérées par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras à ce jour.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

D'ADOPTER le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 26 juin 2023 ainsi présenté et joint à la présente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

